



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

05/12/2023



0000200151

**Le garde des Sceaux,
Ministre de la Justice**

Paris,

01 DEC. 2023

Réf. : CAB/CR/VVK/EDM-202310012264

Vos Ref. : 195539/25242/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention (CD) de Bédenac (Charente-Maritime) qui s'est déroulée du 16 au 18 janvier 2023 où vous avez pu apprécier les suites données aux recommandations en urgence qui m'avaient été adressées le 16 avril 2021 à propos d'atteintes graves à la dignité et au droit d'accès à la santé et à la sécurité des personnes détenues au sein de l'unité de soutien ou d'autonomie (USA) de cet établissement. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1- S'agissant de population accueillie et du respect de la dignité

Le critère d'admissibilité à l'USA, établi par les soignants après avoir déterminé le groupe iso-ressources (GIR) de la personne concernée, est respecté par l'administration pénitentiaire. Le niveau du GIR, conditionne la possibilité du recours à l'aide à domicile, de l'ouverture du droit à certaines prestations compensatoires du handicap (CPH) et est réévalué chaque année. Par ailleurs, une réunion entre la direction de l'établissement et le responsable de l'USA a lieu chaque mois, en présence du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Il peut être question à ce stade, de l'ouverture du droit à l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) mais également des projets d'aménagement de peine et de préparation à la sortie.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté
16/18 quai de Loire
CS 70048 75921 PARIS CEDEX 1

Au cas où le niveau du GIR ne permet plus une prise en charge par l'établissement, une demande d'admission à l'hôpital de rattachement est effectuée. Une admission en unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) peut être envisagée.

Les curateurs ou tuteurs ainsi que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) référents, ont toujours effectué auprès de chaque personne détenue à l'USA, le travail d'explication nécessaire à la bonne compréhension des différentes aides financières mobilisables, des modalités de leur versement et d'autres sujets techniques comme le reste à charge et les sommes mobilisables chaque mois pour les cantines.

Depuis l'arrivée en décembre 2022 d'un assistant de service social (ASS), cette action est désormais facilitée. Une fiche réflexe précisant les domaines de compétence de chacun et la temporalité des interventions des différents professionnels, ceux du SPIP (secrétariat-CPIP-ASS) et ceux de l'établissement (officiers-régie des comptes nominatifs-direction) est en cours de finalisation.

Une nouvelle convention entre le conseil départemental, l'établissement, le SPIP et la maison départementale des personnes handicapées est en gestation ; elle doit permettre l'intervention d'un nouveau service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en complément de celle de l'ADMR (aide à domicile en milieu rural). Une réunion a également été organisée avec la présidente de l'ADMR, elle avait pour objectifs, de dresser le bilan du travail réalisé par l'association, d'inventorier les bonnes pratiques et de définir les axes d'amélioration (notamment dans la traçabilité des interventions effectuées par les personnels en charge des aides à domicile).

Dans le cadre de la feuille de route santé-justice, définie conjointement par la DAP, la direction générale de la santé (DGS) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS), des axes de travail ont été définis pour améliorer la prise en charge des personnes détenues vieillissantes souffrant de handicap et/ou de dépendance.

2- S'agissant des conditions matérielles de prise en charge.

L'installation de 44 mètres de barres d'appui est en cours. En ce qui concerne le dispositif portatif d'appel destiné à relayer l'interphonie, il a été recouru aux services d'une société extérieure. Elle proposera rapidement un devis après sa prochaine visite des lieux.

Le personnel pénitentiaire n'est pas formé à la prise en charge du public à l'USA. En effet, il s'agit d'une « formation métier » qui concerne le personnel intervenant auprès des personnes âgées (infirmiers, aides-soignants ou aidants par exemple).

Au second semestre 2023, un surveillant pénitentiaire réserviste (ancien chauffeur) viendra compléter l'équipe chargée des extractions médicales. Un personnel supplémentaire a été recruté pour assurer le service des cantines, dont le responsable actuel, qui détient l'habilitation nécessaire, viendra abonder l'équipe en charge des escortes.

Le secteur de la détention classique est accessible aux personnes détenues de l'USA sur inscription ou sur des créneaux dédiés (salle de culte, salle de cours d'informatique, bibliothèque, atelier « bois », apiculture et même pétanque). L'offre d'activités destinée aux personnes hébergées à l'USA est désormais étoffée avec l'art thérapie, des ateliers « cuisine », l'installation d'une station météo, l'installation d'une serre pour cultiver des fruits et des légumes et de la gymnastique adaptée. Faute de revêtement adapté, le stade n'est pas accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Depuis le 29 mars 2023 et à la suite de la levée des dernières mesures de protection liées au Covid-19, la zone extérieure des parloirs est rouverte. Au premier semestre 2024, des travaux de construction de boxes individuels et d'unités de vie familiale (UVF) débuteront pour garantir la confidentialité et l'intimité des échanges.

3- S'agissant de la prise en charge pénitentiaire et judiciaire

L'effectif actuel du SPIP en résidence administrative à Bédenac est de quatre CPIP (trois CPIP prévus à l'organigramme de référence), d'une adjointe administrative, d'un ASS (0.2 équivalent temps plein annuel travaillé -ETPT), d'une coordinatrice culturelle (0.8 ETPT) et d'une cheffe d'antenne en résidence administrative à Saintes.

La direction du SPIP a pris l'attache de l'agence régionale de santé (ARS) afin de pouvoir disposer d'une information régulière relative aux structures adaptées à l'accueil de ce public spécifique sur le département de la Charente Maritime. Concernant les structures d'aval, la liste des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) a été diffusée aux DFSPPI et le SPIP de, Charente maritime est pleinement investi sur le sujet, étant prêt, par exemple, à accueillir le conseil départemental de la Creuse au CD de Bédenac pour qu'il puisse y rencontrer les personnes détenues âgées relevant potentiellement d'une prise en charge.

Il doit être d'ores et déjà noté que plusieurs mesures de suspension de peine ont été ordonnées par le juge de l'application des peines : trois liées à un projet d'hébergement en EHPAD en 2021 et une en 2023 prononcée au profit d'une personne en fin de vie, à l'hôpital.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma considération distinguée.



Eric DUPOND-MORETTI